R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 99

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE LA ZONE DE LA GARE

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 16 octobre 2026 par laquelle l'entreprise « EQUANS » représentée par M. MASSOULIER sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de mutation d'un transformateur avec emprise sur du domaine public au niveau du 4 avenue de la zone de la gare.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « EQUANS » demeurant « 3 rue du moulin de Chando – BP25 – 19100 TULLE », est autorisée à effectuer des travaux de mutation d'un transformateur sur une partie du domaine public sur l'avenue de la zone de la gare le 29/10/2026 de 8 h 00 à 17 h 00.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera régulée par une circulation alternée avec des panneaux B15 C18 ou par la mise en place de feux KR11.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « EQUANS ».

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:02 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/83301

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : Le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « EQUANS».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 19/10/2026

Le Maire,

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:02 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/83301